



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LOGEMENT CROUS



Les questions
que je me pose !

2022/2023



www.crous-reunion.fr

LES CITÉS

5 cités sur le Campus du Moufia



Cité Hippolyte Foucque

LOYER ETUDIANT TTC Chambre sans sanitaire	ALS CAF* Boursiers	ALS CAF* Non-boursiers
Chambre 9 m² - 141 €	41 €	18 €



Cité Conseil Général

LOYER ETUDIANT TTC Chambre sans sanitaire	ALS CAF* Boursiers	ALS CAF* Non-boursiers
Chambre 12 m² - 160 €	41 €	18 €



Cité Campus 1 & 2

LOYER ETUDIANT TTC Chambre avec sanitaire	ALS CAF* Boursiers	ALS CAF* Non-boursiers
Chambre renové 11 m² - 200 €	100 €	75 €



Cité Internationale

LOYER ETUDIANT TTC Chambre avec sanitaire	ALS CAF* Boursiers	ALS CAF* Non-boursiers
Chambre 12 m² - 237 €	100 €	75 €



Cité Houat

LOYER ETUDIANT TTC Chambre avec sanitaire	ALS CAF* Boursiers	ALS CAF* Non-boursiers
Chambre 14 m² - 254 €	100 €	75 €

VOS DÉMARCHES

2 liens pour accéder à toutes les démarches :

SUR CITÉ'U
via [Messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)



Payer les loyers en ligne
par carte bancaire avant
le **12 de chaque mois**



Télécharger l'attestation de
résidence CAF pour faire une
demande d'aide au logement



Télécharger l'avis d'échéance,
édité une fois par mois



SUR LE SITE INTERNET DU CROUS
Onglet logement - Procédure des étudiants déjà logés
Formulaire à remplir en ligne



Demander une pièce administrative
(attestation de résidence, situation comptable, identifiants
internet pour les étudiants en BTS, BIP et clé parking, etc.)



Effectuer les modalités de départs
(formulaire de préavis de départ à remplir et RDV état des
lieux de sortie)



Faire une demande de travaux ou signaler un problème
d'Internet dans le logement ou en résidence



LE SECRÉTARIAT DES CITÉS

Une équipe accueillante pour vous accompagner

Les horaires d'ouverture du secrétariat et de la caisse des cités :

Du lundi au vendredi

Matin : 8h00 - 12h00

Après-midi : 13h00 - 15h30

Fermeture : les mardis et jeudis après-midi

Attention : L'accueil au secrétariat et à la caisse des cités sont restreints. Vous devez contacter le service **par mail**, qui vous répondra dans les plus brefs délais, pour toute question, demande d'information et de procédure, à l'adresse mail suivante : hebergement.nord@crous-reunion.fr .

En cas de besoin un RDV vous sera fixé. Si vous avez rendez-vous, l'étudiant doit se présenter seul.

LES FORMALITÉS PRINCIPALES

Redevances et aides au logement

●●● Comment payer ma redevance ?

Le paiement des loyers s'effectue en ligne.

Vous disposez de plusieurs possibilités :

Par carte bancaire en ligne, le plus simple et rapide, **paiement sécurisé en ligne sur Cité U** via «MesServicesEtudiant».

Attention : Le paiement en ligne sur Cité'U est à privilégier. Seuls les étudiants ayant des problèmes techniques sur Cité'U pourront obtenir un rendez-vous pour payer, par carte bancaire, à la caisse des cités.

Si vous avez des difficultés pour le paiement en ligne, veuillez envoyer un mail sur l'adresse mentionnées ci-dessus.

Le loyer doit être payé avant le 12 de chaque mois.

●●● Si j'ai un problème financier, que dois-je faire ?

En informer le secrétariat des cités pour mettre en place un échéancier. Vous pouvez vous diriger aussi vers les assistants sociaux du Crous : social@crous-reunion.fr

●●● Que se passe-t-il si je ne paye pas ma redevance avant le 12 du mois ?

Vous recevrez un courrier vous mettant en demeure de vous acquitter de cette somme dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin du mois en cours.

A défaut, vous recevrez un avertissement ou un blâme, puis en cas de retard récurrent vous serez signalé. En cas de signalement, vous ne pourrez plus prétendre à un renouvellement en cité universitaire.

Les poursuites contentieuses et frais d'huissier seront à votre charge ou celle de votre cautionnaire.

●●● Comment faire une demande d'aide d'allocation logement ?

Pour percevoir l'ALS, il suffit de :

- **Saisir en ligne** votre demande de logement sur www.caf.fr
- **Au préalable à votre demande**, il faudra télécharger l'attestation de résidence CROUS/CAF (avec n°siret) sur **Cité' U** (délai d'une semaine après votre arrivée) accessible depuis le portail « MesServices » (<http://messervices.etudiant.gouv.fr>)



Cette demande d'aide au logement doit être faite dès le mois d'arrivée, car il n'y a pas de rétroactivité des droits. L'ALS est versée directement au Crous. Vous aurez à payer uniquement la part du loyer qui reste à votre charge après le versement entre le 5 et 10 du mois.

Avant de payer le loyer chaque mois, vous devez vérifier votre compte personnel CAF pour voir le montant et les dates de versement des ALS. Vous pouvez également vérifier votre situation comptable sur Cité'U - Avis d'échéance.

Attention au délai de carence : pas d'aide au logement pour le 1er mois en cours.



INFOS PRATIQUES POUR VOTRE SÉJOUR

Services et activités proposés

●●● Si une réparation doit être faite dans ma chambre, que dois-je faire ?

Vous devez remplir le formulaire de demande de travaux disponible en ligne [sur le site du Crous - Onglet logement «Procédure des étudiants déjà logés»](#).

●●● Où puis-je laver mon linge ?

Cinq buanderies équipées de machines à laver avec jetons sont à votre disposition (Cité H. Foucque, C. Général, Campus, Internationale et Houat). Les jetons, au prix de **2,50€ l'unité sans savon et 3€ l'unité avec savon** sont vendus **dans les distributeurs automatiques (CB ou Izly) situés à la loge de la cité Conseil Général et Internationale.**

●●● Si j'ai perdu ou cassé ma carte d'accès en résidence (carte multiservices Pass' Kampus) ?

En avertir, immédiatement la loge de la cité Conseil Général pour mise en opposition et voir vos droits. Le tarif pour une nouvelle carte Pass' Kampus, en cas de perte ou dégradation est de 10€ à payer à la caisse des cités.

●●● Quelles sont les activités proposées par le Crous ?

Vous disposez de plusieurs salles communes : salle de réunion, salles d'études, foyer pour les animations culturelles et festives, salle de télévision.

●●● À qui dois-je m'adresser pour exprimer des demandes d'amélioration ?

Au secrétariat des cités ou auprès de vos représentants au conseil de résidence qui sont élus tous les ans par les résidents. Vous serez informé(e) par voie d'affichage des élections à ce conseil.



●●● Quelles sont les modalités pour le courrier postal et le suivi après mon départ ?

Les **courriers** sont distribués dans la boîte aux lettres de chaque étudiant. Pour une bonne distribution, l'adresse doit être claire et complète avec le **nom, prénom, numéro de chambre, le nom de la cité + l'adresse du Crous : 26 rue H. Foucque - 97490 Sainte Clotilde.**

En absence de ces mentions les courriers risquent de ne pas être distribués.

Pour les **colis** qui arrivent au Crous, un avis de passage est laissé dans votre boîte aux lettres en cité. L'étudiant récupère ensuite le colis à la loge de la cité Conseil Général avec sa carte d'identité.

Au départ de l'occupant, les courriers reçus au Crous **sont renvoyés automatiquement** à la Poste. Pour le suivi de vos courriers après départ veuillez faire une demande directement auprès de La Poste.

●●● Que faire sur le campus universitaires (animations, sorties, etc) ?

Plusieurs services vous sont proposés par le Crous sur les campus : la restauration étudiante, l'animation culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes, les sorties occasionnelles et autres.

Abonnez-vous à la page Facebook du Crous de La Réunion pour prendre connaissance des activités sur le campus.

FIN DE VOTRE SÉJOUR AU CROUS : DÉPART

Procédures, préavis et redevances

●●● Quelle est la durée du bail ?

La durée du bail est de **12 mois** maximum du 16 août au 11 août.

Vous devrez faire votre départ au plus tard le 11 août 2023 - 11h00 sauf si vous avez une affectation positive par mail pour la nouvelle année universitaire ou un renouvellement.

●●● Puis-je libérer ma chambre à tout moment de l'année ?

Oui, à condition de **remplir le formulaire de préavis en ligne et prendre un RDV pour faire l'état des lieux de départ, au moins un mois à l'avance** de date à date. Selon la date de départ, la trentième sera appliqué si le préavis est correct.



Pour faire le préavis de départ :

Rendez-vous sur www.crous-reunion.fr, onglet «Logement», rubrique «Procédure des étudiants déjà logés» - Préavis de départ pour :

Étape 1 : un formulaire type de préavis est à remplir en ligne

Étape 2 : prendre un rendez-vous horaire en ligne sur la date de départ prévue afin de faire l'inventaire de départ avec l'agent de service ménage.

Le départ doit se faire **un jour ouvrable avant 11h00** (aucun départ les week-ends et les jours fériés).

●●● Que se passe-t-il si j'ai oublié de donner mon préavis de départ ?

Vous devrez payer la **totalité de la redevance du mois de préavis**, même si vous quittez la chambre avant ce mois.

●●● Que dois-je faire le jour de mon départ ?

1. Vous devez débarrasser la chambre de tous vos effets personnels et la nettoyer (laver obligatoirement la housse de matelas, vitres, meubles, sol, sanitaire, balcon,..., et dégivrer le réfrigérateur). Veuillez faire le nettoyage et le dégivrage du réfrigérateur de préférence la veille du départ.
2. Récupérer votre fiche d'inventaire d'entrée à la loge de la cité C. Général.
3. Faire l'inventaire avec l'agent de service ménage de votre étage à l'heure du RDV pris en ligne puis remettre les clés à la loge de la cité Conseil Général
4. Déposer ensuite la fiche d'inventaire signée accompagnée d'un RIB (BIC et IBAN) au secrétariat des cités **avant 11h00**, afin que le dépôt de garantie puisse vous être remboursé.

●●● Le dépôt de garantie peut-il servir à payer le dernier mois de redevance ?

Non, le dépôt de garantie ne peut pas être utilisé pour payer le dernier mois de loyer. Il sera remboursé au départ sauf constatation de dégradation à l'inventaire de départ.

●●● Le dépôt de garantie peut-il être récupéré par un tiers ?

Oui, à condition que vous donniez à une tierce personne une procuration écrite accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité, et qu'il présente sa propre carte d'identité.





RENOUVELLEMENT DU LOGEMENT

Renouvellement de votre séjour pour l'année suivante

●●● Comment faire pour renouveler ma demande de logement pour l'année universitaire prochaine ?

Le logement est attribué pour une année universitaire **sur un bail de 12 mois** maximum du 16 août au 11 août. Le renouvellement **n'est pas automatique**.

Le renouvellement de votre logement actuel, n'est pas un droit mais une possibilité qui vous est offerte à condition de respecter les modalités.

Chaque année, l'étudiant doit faire **les démarches suivantes pour avoir un logement** :

- **Faire au préalable obligatoirement le DSE** : entre le 15 janvier et le 30 avril sur «MesServicesEtudiant» (sauf pour les étudiants étrangers).
Délai de traitement du DSE : environ 1 à 3 mois.
- **Pour les étudiants déjà logés et qui souhaitent garder le même logement/cité** : vous devez faire la demande de renouvellement selon le calendrier affiché ou envoyé par mail au cours du second semestre (généralement en mars) sur Cité'U.

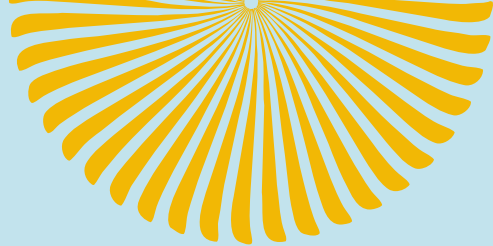
La procédure de renouvellement permet d'être prioritaire sur le logement que vous occupez sous réserve de respecter **plusieurs conditions** :

1. Garder son logement **SANS INTERRUPTION** jusqu'à la fin du bail : 11 août
2. Avoir un DSE 2022-2023 **VALIDE ET COMPLET** sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les étudiants étrangers) **AVANT LE 30 AVRIL**
3. **ETRE A JOUR** de manière régulière de ses loyers
4. Ne pas faire l'objet de sanction disciplinaire
5. Remplir les critères d'attribution de chambre en cité universitaire : statut étudiant, boursier, etc.

Attention : le parc de logement mis à disposition pour le renouvellement est au maximum de 40% de la capacité d'accueil. Si dépassement, les étudiants avec les échelons de bourse les plus élevés seront prioritaires.

Si vous avez une affectation positive, vous recevrez un mail d'acceptation ainsi que le dossier d'admission avec les pièces à fournir pour valider votre renouvellement selon le calendrier affiché.

- **Pour les autres, vous pouvez faire la demande de logement comme les étudiants extérieurs** sur « Trouver un logement » « En résidence Crous », selon le calendrier national, mais vous ne serez pas prioritaire. Selon les conditions nationales.



RECOMMANDATIONS

Les comportements à adopter

- L'installation alimente 3 appareils au maximum : télévision, réfrigérateur et ventilateur. En l'absence de l'un de ces 3 éléments, vous pouvez brancher un autre appareil toléré tel que bouilloire ou cafetière de manière temporaire.
- Les prises anglo-saxonnes ne sont pas autorisées. Il est indispensable d'utiliser un adaptateur pour se brancher sur les prises des chambres.
- Adopter un comportement éco-citoyen ! Eteindre les lumières en quittant la chambre, éteindre les appareils électriques qui restent en veille et en cas d'absence prolongée, débrancher les appareils (en veillant à vider le contenu).

Appareils électriques

**99,9 % des incendies sont d'origine électrique.
Pensez à votre sécurité : respectez impérativement les consignes !**

AUTORISÉS	TOLÉRÉS	INTERDITS
Chargeur de téléphone ou pile	Télévision	Réchaud à gaz
Radio-réveil et ventilateur	Réfrigérateur (max 100L)	Plaques chauffantes à gaz ou électriques
Chaîne Hi-Fi	Cafetière électrique	Grille-pain / Micro-ondes
Ordinateur portable ou fixe	Bouilloire électrique	Marmite à riz
Playstation ou autres jeux		Fer à repasser
		Prises anglo-saxonnes
		Climatiseur

20 € de frais électriques peuvent être facturés pour chaque appareil interdit ou dangereux dans la chambre.

LES NUMÉROS UTILES

Interne		Externe			
Loge Cité C.Général Agent ou veilleur	0262 48 32 32 0692 05 88 55	Police Gendarmerie	17	Samu	15
Loge Cité Internationale Agent ou veilleur	0262 48 32 03 0693 11 41 37	Pompiers	18		

LE WI-FI

L'ENT de l'université et le Wi-Fi

Pour accéder à Internet grâce au Wi-Fi Kampus, vous devez :

- Être en possession d'un identifiant et d'un mot de passe

Si vous êtes inscrit à l'Université de La Réunion, celui-ci vous sera remis lors de votre inscription administrative.

Si vous n'êtes pas inscrits à l'université, vous devez faire une demande d'accès, dès votre arrivée, au secrétariat des cités du Crous. Vous recevrez vos identifiants dans votre boîte aux lettres sous 8 jours.

Les problème d'accès à Internet

Vous rencontrez des problèmes de connexion :

- Vous devez remplir le formulaire «Support WiFi» disponible [sur le site du Crous - Onglet logement «Procédure des étudiants déjà logés.](#)

Le Crous n'assure pas la maintenance et la configuration des ordinateurs personnels des résidents.

Votre login et mot de passe ne fonctionnent pas :

- Contactez la cellule TICE de l'université.

Plus d'informations : www.univ-reunion.fr - rubrique «vie étudiante»

CROUS DE LA RÉUNION

20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde

Service hébergement nord

0262 48 32 17

hebergement.nord@crous-reunion.fr



Crous de La Réunion - Officiel



www.crous-reunion.fr



[@crous_reunion](https://www.instagram.com/crous_reunion)